



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2016

Date de la convocation : 11 juillet 2016

Le conseil municipal s'est réuni, salle de la mairie, lundi 18 juillet 2016 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire.

Tous les membres étaient présents ou représentés à savoir : Mesdames et Messieurs Guy Cabioch (Procuration d'Erwan Cabioch), Olivier Maillet, Jacky Prigent, Yannick Dirou, Marie Rose Créach, Brigitte Siredey, Jean-Claude Bodilis, Yann Caroff, Alexia Créach, René Le Saout, Anne Diraison.

Absent excusé : Monsieur Erwan Cabioch

Absents : Messieurs Alain Glidic, David Tanguy

Monsieur le Maire demande au conseil municipal et au public présent dans la salle de se lever et d'observer une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat de Nice du 14 juillet dernier.

Ensuite, Mme Créach Alexia se propose pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint pour la séance et qu'il est en possession d'une procuration à savoir Monsieur CABIOCH Erwan représenté par Monsieur CABIOCH Guy.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 juin 2016
2. Autorisation du conseil municipal au Maire à ester en justice pour les requêtes de FONTENAY Bernard c/ Commune de l'Île de Batz déposées au Conseil d'État sous les n° 393801 & 393803.
3. Pâturage et clôture sur le domaine public communal

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 juin 2016

Le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2016 a été adressé individuellement à chaque conseiller municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner ce procès-verbal.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière réunion en date du 24 juin 2016 qui est adopté par 11 voix pour, Mme Diraison Anne ne prenant pas part au vote au motif que le procès-verbal ne rend pas compte de la séance du conseil municipal.

2. **Autorisation du conseil municipal au Maire à ester en justice pour les requêtes de FONTENAY Bernard c/ Commune de l'Île de Batz déposées au Conseil d'État sous les n° 393801 & 393803.**

Après un bref historique, le Maire informe le conseil municipal que suite à l'entretien qui s'est déroulé en avec les services juridiques de la préfecture de Quimper avec les services juridiques de l'État, il y a 3 semaines, en présence de Mme Créach Marie Rose et de Mme Duchâtel Sophie, il est souhaitable que

l'avocat de la Commune et l'avocat des personnes concernées dans ces 2 requêtes ne soient pas les mêmes mais qui se compléteront dans les mêmes affaires. Le montant des frais de départ s'élève à 4.800 €, avec un supplément de 1.200 € en raison des deux affaires.

Après des explications et échanges sur l'intérêt à agir, la validité des constructions et de la zone, le maire soumet à l'approbation les requêtes ci-dessous, à savoir :

Requête n° 393801 :

Par lettre en date du 13/06/2016, le secrétaire de la 6^{ème} chambre du Conseil d'État, pour le Président, a notifié à la commune, la requête enregistrée sous le numéro **393801**, et présentée par la SCP David GASCHIGNARD, avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, pour M. Bernard FONTENAY contre la Commune de l'Île de Batz.

Cette requête est présentée contre l'arrêt rendu le 24 juillet 2015 par lequel la cour administrative d'appel de Nantes a annulé le jugement du tribunal administratif de Rennes du 11 juillet 2014 annulant l'arrêté municipal du 17 octobre 2013 délivrant un permis de construire à **M. CABIOCH Jonathan** au lieu-dit Mezou Grannog.

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour qu'il puisse au nom de la Commune exercer une voie de recours à l'encontre de cette requête.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Et après en avoir délibéré à la majorité par 11 voix pour, 1 abstention (Mme Diraison Anne) le conseil municipal :

- **Autorise** M. le maire à ester en justice auprès du Conseil d'État, dans la requête n° **393801** ;
- **Désigne** la **SCP BARADUC-DUHAMEL-RAMEIX**, avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Requête n° 393803 :

Par lettre en date du 13/06/2016, le secrétaire de la 6^{ème} chambre du Conseil d'État, pour le Président, a notifié à la commune, la requête enregistrée sous le numéro **393803**, et présentée par la SCP David GASCHIGNARD, avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, pour M. Bernard FONTENAY contre la Commune de l'Île de Batz.

Cette requête est présentée contre l'arrêt rendu le 24 juillet 2015 par lequel la cour administrative d'appel de Nantes a annulé le jugement du tribunal administratif de Rennes du 11 juillet 2014 annulant l'arrêté municipal du 13 décembre 2013 délivrant un permis de construire à **M. et Mme LEGRAND Régis** au lieu-dit Mezou Grannog.

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour qu'il puisse au nom de la Commune exercer une voie de recours à l'encontre de cette requête.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Et après en avoir délibéré à la majorité par 11 voix pour et 1 abstention (Mme Anne Diraison) le conseil municipal :

- **Autorise** M. le maire à ester en justice auprès du Conseil d'État, dans la requête n° 393803 ;
- **Désigne** la **SCP BARADUC-DUHAMEL-RAMEIX**, avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

3. Pâturage et clôture sur le domaine public communal

Des chevaux de loisirs sont mis dans des enclos sur le domaine public communal. Après contact avec les services juridiques de la Préfecture, Monsieur le Maire a eu confirmation qu'aucune personne ne peut s'approprier le domaine public communal sans autorisation. En période estivale, des activités équestres se développent et augmentent ainsi le nombre d'équidés sur l'Île. Une convention d'occupation du domaine public communal avec les propriétaires de chevaux, doit être établie et ne pourra en aucun cas être gratuite.

Il est précisé que les chevaux participent effectivement à l'entretien des dunes. Ces derniers temps, des incidents sont à déplorer, en effet, des personnes ont délibérément retiré les clôtures laissant ainsi les chevaux divagués.

Il est précisé que le développement de l'activité équestre prend des proportions qui entraînent même le blocage de l'accès aux plages comme par exemple récemment à la plage de Poull C'horz.

Le maire rappelle qu'il est responsable du domaine public communal, les propriétaires devront apporter les assurances et propriété des chevaux. Des enclos sont également posés sans chevaux, ce qui n'est pas acceptable. Une surface d'1 ha par cheval n'est pas possible sur l'île, cela ne concerne que l'élevage et sur des prairies. Dans le cas de l'Île de Batz, il ne s'agit que de parcage des bêtes. Il est précisé qu'il ne faut pas surtaxer non plus les propriétaires. Une surface par cheval serait souhaitable.

Monsieur le Maire précise que les conditions suivantes devront être respectées à savoir : pas de parcage en bord de voies communales, des dunes, des mares et l'accès aux plages laissé libre. Il charge M. Prigent Jacky du dossier afin qu'il prenne contact avec les propriétaires de chevaux.

Après un large débat, le conseil municipal, par 9 voix pour (M. Jacky Prigent et Mme Marie-Rose Créach ne prennent pas part au vote) et 1 abstention (Mme Diraison Anne) autorise le Maire à établir un projet de convention qui sera soumis à l'approbation du conseil lors de sa prochaine séance.

La séance est levée à 18 heures 35

La secrétaire de séance,
Alexia CREACH.

